



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS DE GIBIERS DE CHASSE.

7, rue du Faubourg poissonnière
75009 PARIS

Tel : + 33 (0)1 45 22 62 40 ** Port. : 06-74-56-75-79

Courriel : chastangjc.snpgc@orange.fr - www.snpgc.fr/

A l'attention de	Date	Objet de la note
Réseau des éleveurs de gibiers, partenaires.	31/05/2021	Note d'information Spéciale IAHP-COVID-19 deuxième vague – N°11 du 28 mai 2021.

DE BONNES NOUVELLES

Mesdames, Messieurs, chers amis éleveurs et partenaires,

Je vous fais part de la 11^o note d'information sur la double crise sanitaire pour vous tenir informé de la situation actuelle.

Un point de situation a été présenté lors de l'assemblée générale du SNPGC le 20 mai 2021.

Avec un point d'orgue, c'est le discours du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Monsieur Julien DENORMANDIE qui a présenté le plan d'accompagnement et affirmé son entier soutien à notre filière gibier : Une première dans l'histoire du SNPGC qui illustre bien tout le chemin parcouru et la reconnaissance incontestable de notre filière aujourd'hui par les pouvoirs publics et institutionnels.

Alors ou en sommes-nous aujourd'hui le 28 mai 2021 ?

Voilà maintenant plus de 7 mois que nous sommes quasi entièrement mobilisés pour défendre l'avenir de notre métier, de notre filière face à cette double crise sanitaire sans précédent.

Grace à l'extrême mobilisation des éleveurs de gibier, de nos partenaires agricoles et cynégétiques' INTERPROCHASSE, CFA, ITAVI, FNC, FNSEA, Etc....nous faisons face et nous avançons avec humilité, mais avec une immense détermination.

Les stocks d'animaux en fin de saison faute d'avoir pu être commercialisé en gibier de repeuplement pour raison de crise sanitaire ont été soit euthanasié, soit abattu et stockés et /ou transformé, soit conservé en volière en vue de remises en nature éventuelles.

Une bonne nouvelle :

La France est passée en **niveau négligeable** en termes de risque sanitaire influenza depuis le 27 mai 2021 (voir l'arrêté au Jo du 28/05/21 en pièce jointe). Cet abaissement au niveau négligeable permet à nouveau les opérations de repeuplement. Certes cela arrive tardivement, mais il n'est jamais trop tard et si cet abaissement permet la réalisation de quelques opérations de repeuplement et bien c'est tant mieux !

Une deuxième bonne nouvelle :

Nos actions syndicales tant au niveau national, que régionale, département portent leurs fruits.

Le plan d'accompagnement sur lequel le SNPGC travaille depuis des mois avance et aujourd'hui avec ses premiers résultats.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Monsieur Julien DENORMANDIE a réuni mardi 11 mai toutes les filières avicoles pour annoncer les mesures d'accompagnement économiques qu'il avait validé.

La filière gibier a été particulièrement bien servie avec une enveloppe globale de 9 Millions d'euros répartie entre les 2 volets.

VOLET 1 : qui a pour but de rattraper l'aide économique au fonds de solidarité que beaucoup d'éleveurs n'ont pas pu accéder en novembre 2020. Cet aide du ministre a pour but de répondre le plus rapidement possible aux difficultés économiques des éleveurs. Ce fonds de solidarité spécial Gibier est abondé par une enveloppe de 2.5 millions d'euros.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer que cette aide économique sera accessible à partir du 1^o juin 2021.

En effet la décision n°INTV-GECRI-2021-15 du 27 mai 2021 relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de gibier de chasse pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande pour le mois de novembre 2020 à la suite des mesures adoptées pour lutter contre la pandémie de Covid-19 est publiée.

Vous pouvez y accéder par le lien suivant :

<https://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crisis/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-gibier-de-chasse-Covid-19>

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-405>

(Voir annexe)

Cette décision sera intégrée au prochain sommaire du Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, le jeudi 3 juin à midi.

Le téléservice sera ouvert pour le dépôt des demandes d'aide à partir de mardi prochain, 1er juin, à midi, et jusqu'au 30 juin, midi. Toutes les informations utiles seront très prochainement disponibles en ligne, sur le site de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Attention cette aide n'est pas cumulative. Pour ceux qui auraient déjà bénéficié du fonds de solidarité du mois de novembre 2020, cette aide sera déductible du fonds de solidarité spécial gibier avec un montant d'aide maximum de 10.000€.

La période d'accès à la plateforme de France Agrimer est d'1 mois : **du 1^o juin au 30 juin 2021**. Nous vous invitons par conséquent à rapidement préparer vos dossiers pour être sûr de pouvoir y accéder dans la période d'ouverture du guichet.

VOLET 2 :

Ce volet a pour but d'accompagner les pertes de chiffres d'affaires + les surcoûts d'alimentation et les frais d'euthanasie dans nos élevages sur la période de référence : de novembre 2020 à février 2021 par rapport à la même période de l'année précédente.

Nous avons obtenu une enveloppe pour abonder le volet 2 d'environ 6.5 millions d'euros.

La méthodologie a été consolidé lors de notre dernière réunion du Groupe de Travail Gibier avec la DGPE* ce mardi 25 mai.

En résumé :

- 1) Les critères d'éligibilités seront les suivants :

- Enregistré une perte de chiffre d'affaires de 30 % minimum sur la période de référence.
- Critères de spécialisation de l'activité gibier au minimum de 50 % de votre exploitation
 - 2) Pièces justificatives :
- Attestation comptable certifiée par votre comptable.
 - 3) Indemnisations :
- Pertes de C.A sur la période du 1/11/2020 au 28/02/2021.
- + surcoûts d'alimentation.
- + surcoûts d'euthanasie
- - aides perçues au titre du volet 1 et au titre du fonds de solidarité sur la même période (et autres aides éventuelles).
- Aide maximum de 50 % de pertes enregistrées.

Nous sommes dans l'attente du retour de la DGPE pour la programmation opérationnelle de ce dispositif. Normalement le guichet d'accès à la plateforme de France Agrimer pour le dépôt des dossiers devrait être ouvert en septembre, pour une indemnisation en novembre-décembre 2021.

Concernant le volet sanitaire, le ministre de l'Agriculture a rappelé sa feuille de route lors de notre dernière rencontre le 11 mai dernier. Il veut que les conclusions des groupes de travail de gestion de crise sanitaire avicole et gibier soient rendues d'ici à fin juin.

De nouvelles mesures réglementaires seront mises en place d'ici à octobre prochain, début de la période sensible de risque d'épizooties.

Nous travaillons pour que nos pratiques d'élevages puissent s'insérer et être en conformité avec l'évolution de la réglementation en Biosécurité en limitant les contraintes technico économiques pour permettre une continuité de notre activité durable.

Nous œuvrons pour consolider et améliorer 4 axes de progrès principaux :

- Nous travaillons donc avec la DGAL*-ITAVI*-INTERPROCHASSE sur la validation d'une nouvelle notice d'instruction ministérielle d'application et de contrôle des mesures de biosécurité en élevage de gibier.
- Nous demandons l'autorisation de remettre du gibier en nature pour le repeuplement en niveau de risque sanitaire modéré ou élevé. C'est un enjeu majeur. Nous avons tous pu mesurer l'impact extrêmement négatif de cette interdiction ce printemps. Les chasseurs et in fine la biodiversité sont extrêmement pénalisés par cette réglementation. C'est pourquoi nous avons décidé avec la FNC de collaborer sur ce dossier transversal.
- Nous demandons également une communication plus claire et plus compréhensible de la DGAL sur la possibilité dérogatoire de remettre en nature du gibier en niveau modéré et élevé pendant la chasse. En effet l'administration décentralisée et les représentants des chasseurs ont trop souvent une mauvaise interprétation et du coup cela se fini très souvent par une interdiction.
- Le ministre souhaite que toutes les filières animales soient dotées d'une base de données pour améliorer la traçabilité notamment pour une meilleure gestion de crise sanitaire. C'est une obligation dans le cadre de la loi santé animale d'ici à 2024. Le ministre souhaite accélérer les choses. Il est envisagé que les futures aides soient conditionnées à l'adhésion à une base de données. Cette base de données peut-être aussi un atout pour une meilleure connaissance de notre filière et permettre ainsi d'apporter des informations qui nous ont été extrêmement nécessaires pour défendre notre profession dans cette crise covid-IAHP. La filière gibier n'ayant pas de base de données s'est rapprochée de la base de données avicoles composées de producteurs et représentés par leurs Interprofessions CNPO*, CIFO*, 'ANVOL*'. Tout reste à créer pour notre filière. Ce sera l'Interprofession chasse qui gèrera et nous représentera au sein du nouveau dispositif qui est en cours de construction.

En conclusion :

L'engagement de tous vos représentants porte ses fruits. Nous avons obtenu une aide économique sans précédent du ministre de l'Agriculture.

C'est une reconnaissance des pouvoirs publics extrêmement importante.

Nous devons continuer à démontrer que notre filière mérite d'être accompagnée et cela passe par le travail, la rigueur de tous dans l'exercice de notre beau métier.

Soyez certains de notre entière mobilisation et engagement pour défendre l'avenir de notre filière.

Bon courage à toutes et à tous., nous maintenons la pression et continuons à vous informer au fil de l'eau.

**Le Président du SNPGC
Jean-Christophe CHASTANG**



Glossaire :

DGPE : Direction Générale de la Performance Economique et environnementale des entreprises

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation.

CFA : Confédération Française de l'Aviculture.

ITAVI : Institut Technique de l'Aviculture.

CNPO : Comité Nationale des Producteurs d'Œufs

ANNEXE N°1

RECHERCHE :

Plein texte

Par numéro

[Recherche Avancée](#)

MOBILITÉ

[DGER/SDEDC/2020-93](#)

[DGER/MAPAT/2020-787](#)

[DGER/SDEDC/2021-328](#)

LIENS UTILES :

[Mode d'emploi de BO-agri](#)

[Circulaires de Legifrance](#)

[UNE DIFFICULTÉ ?](#)

[Contactez-nous](#)

DGPE/SDFE/2021-405

du 27-05-2021
Statut : *EnVigueur*

OBJET : Modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de gibier de chasse pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande pour le mois de novembre 2020 à la suite des mesures adoptées pour lutter contre la pandémie de Covid-19

[\(Télécharger le PDF \(4282ko\)\)](#)

RESUME : La crise sanitaire liée à la COVID-19 a engendré des difficultés économiques dans de nombreux secteurs d'activité, dont le secteur agricole. Les élevages de gibier de chasse ont été particulièrement impactés en novembre 2020 par les mesures adoptées sur le territoire national pour limiter les déplacements afin de lutter contre la propagation de l'épidémie. Aussi, afin de répondre aux difficultés des élevages de gibier de chasse situés sur le territoire national, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les restrictions dues à la COVID-19 est mis en place pour le mois de novembre 2020.

DGPE/SDFE	Note de service DGPE/SDFE/2021-405 Publiée le 28-05-2021
	Diffusion : Tout public
Relations avec les autres instructions	
Cette instruction n'abroge aucune autre instruction.	Cette instruction n'est abrogée par aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune autre instruction.	Cette instruction n'est modifiée par aucune instruction. Cette instruction n'a jamais été rectifiée.

DESTINATAIRES D'EXECUTION : DGPE Organisations professionnelles DDTM

Cette instruction est classée dans les dossiers thématiques suivants :

[00800 - Développement de la production agricole - filières](#)

Cette instruction est parue au sommaire du [03-06-2021](#).

Diapo issue du site internet du ministère de l'agriculture.